Ville de Beauchamp

**VILLE DE BEAUCHAMP**

---

**PROCES VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 30 MARS 2017**

==========

L'an deux mil dix-sept le 30 mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire

**Etaient présents** : Mme OCCIS, Maire, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme AVELINE, M. ROUSSEL, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme BINZENBACH, M. PELAMOURGUES, adjoints

M. LENHARDT, Mme ROBERT, Mme LE FALHER, M. D'ESTE, Mme AVET – GAIGNIERE, Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme PIRES, M. MANAC'H, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS

**Absents excusés** : Mme RESTOUS pouvoir à Mme OCCIS
Mme BERTRAND pouvoir à Mme AVELINE
Mme GERBAULT pouvoir à Mme MERLAY
Mme BARROCA pouvoir à Mme NORDMANN
M. PLANCHE pouvoir à M. SEIGNÉ

**Absents**

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. JENNY pour assurer ces fonctions. Sans observation, il est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Adhésion au groupement de commandes, pour l'achat d'énergie et services associés et la fourniture et services associés en matière de transition énergétique, coordonnée par le SMDEGTVO ». Le Conseil municipal donne son accord.

## 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 février 2017

**Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal de la réunion du 23 février 2017**

## 2. Installation de nouveaux conseillers municipaux

Madame le Maire informe le Conseil municipal des éléments suivants :

- Monsieur Jacques LECUREUR, 1° adjoint, a signifié, par courrier en date du 9 mars 2017, sa démission du Conseil municipal,
- Madame Danièle IDJAKIREN, 4° adjointe, a signifié, par courrier en date du 9 mars 2017, sa démission du Conseil municipal,
- Monsieur Jacques SOLLER, 6° adjoint, a signifié, par courrier en date du 10 mars 2017, sa démission du Conseil municipal,
- Madame Colette AUZEMERY, 7° adjointe, a signifié, par courrier en date du 8 mars 2017, sa démission du Conseil municipal,
- Madame Rose-Marie VALENTE, conseillère municipale, a signifié, par courrier en date du 22 mars 2017, sa démission du Conseil municipal.
- Monsieur Gérard CONTENTIN, conseiller municipal, a signifié, par courrier en date du 26 mars 2017, sa démission du Conseil municipal

Madame la Sous-préfète, conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fait connaître par courrier en date du 20 mars 2017, sa décision d'accepter les démissions des 4 adjoints.

***Déclaration du groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp :*** *« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Maires-Adjoints et Conseillers,*
*Nous avons appris que quatre de vos Adjoints ont décidé de démissionner du Conseil Municipal.Nous comprenons leur démarche, mais nous regrettons qu'ils n'aient pas porté au sein du Conseil Municipal leurs désaccords qui semblent être les mêmes que notre groupe exprime depuis le début de mandat. Nous nous étonnons également du traitement qu'il leur a été réservé en tant que collègues d'une équipe. On a pu lire les termes d'élus "vulnérables à la manipulation", "d'erreurs de casting..." ou d'un "viol inacceptable d'une charte d'élu". Était-ce cette fameuse charte qui les empêchait de s'exprimer dans cette enceinte ? Dans ces prises de position, le personnel communal appréciera également que ses souffrances soient considérées comme des "fadaises" par les élus restants dans la majorité. Beauchamp défrayait la chronique avec sa mauvaise gestion financière et les emprunts toxiques associés, puis ensuite sur ses choix concernant les rythmes scolaires ou l'urbanisme. Aujourd'hui, devrait s'ajouter le triste record de six démissions de Maires-Adjoints en trois ans de mandat. La liste des démissions ne serait pas exacte sans y compter trois départs de Conseillers Municipaux. Où cela va-t-il s'arrêter ?*
*Notre commune va mal et, en tout état de cause, votre équipe municipale semble être de moins en moins en phase avec les orientations que vous prenez. Que comptez-vous faire pour arrêter cette hémorragie ? Pensez-vous poursuivre ainsi jusqu'au bout de ce mandat ? Notre ville mérite mieux que la route que vous lui avez fait emprunter depuis le début de votre mandat et que vous souhaitez poursuivre malgré les défections. »*

***Déclaration du groupe Beauchamp à Votre Image :*** *« Aujourd'hui nous, adjoints et conseillers délégués toujours fidèles au poste, tenons à affirmer et renouveler notre soutien à notre Maire, Francine Occis.*
*Depuis le début de notre mandat, nous avons dû prendre des décisions très difficiles, notamment dans le domaine des finances, des dépenses de fonctionnement et de l'urbanisme. Nous avons toujours œuvré dans le respect des dispositions légales. Nous assumons ces choix collectifs, qui ont été faits dans l'intérêt général des Beauchampois. Pour l'information pleine et entière du Conseil municipal et des administrés, notre mode de fonctionnement a toujours été éminemment collégial. Comme dans la plupart des collectivités municipales, les adjoints et les délégués se retrouvent chaque semaine. Il s'agit de sessions d'écoute, de partage d'informations et de libre parole. Toute décision est soumise à l'approbation de la majorité.*
*Tous les élus de la liste Beauchamp à Votre Image se réunissent une semaine avant chaque Conseil municipal. Chacun a toute liberté pour poser des questions et formuler des remarques.*

*En dehors de ces rendez-vous habituels, notre maire, Francine Occis, s'est toujours rendue disponible pour ses colistiers, malgré un emploi du temps particulièrement chargé.*
*Quatre adjoints viennent de quitter leurs mandats électifs qui leur avaient été confiés par les Beauchampois. Cette décision leur appartient et nous ne souhaitons pas la commenter. Nous regrettons néanmoins de multiples allégations, notamment relayées par voie de presse. Nous ne pouvons que partager avec vous notre perplexité : si le climat avait été aussi délétère et insupportable depuis le début du mandat, pourquoi avoir attendu 3 ans pour démissionner ?...*
*Pour notre part, nous saluons l'engagement quotidien et l'exigence de notre maire, Francine Occis, son sens du service public, sa probité et son dévouement pour les Beauchampois. Nous partageons ses valeurs et nous sommes déterminés à continuer à servir solidairement l'intérêt des Beauchampois. »*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Suite à la démission de Mesdames Danièle Idjakiren, Colette Auzeméry, Rose-Marie Valente, et de Messieurs Jacques Lecureur, Jacques Soller, Gérard Contentin, le Conseil municipal **PREND ACTE** de l'installation en qualité de conseillers municipaux de :

- Mme Alexandra AVET - GAIGNIERE
- Mme Florence GERBAULT

## 3. Election de nouveaux adjoints

Suite aux démissions de Monsieur Jacques LECUREUR, 1° adjoint, de Madame Danièle IDJAKIREN, 4° adjointe, de Monsieur Jacques SOLLER, 6° adjoint, de Madame Colette AUZEMERY, 7° adjointe et de l'acceptation de ces démissions par Madame la Sous-préfète, il convient de procéder à leur remplacement.

Par délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints au Maire a été fixé à huit, aussi est- il proposé de maintenir à huit le nombre de ces adjoints.

Afin de pourvoir à ces remplacements, il peut être fait application des dispositions de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose dans son dernier alinéa qu'en cas de vacance, s'il y a lieu de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
A défaut, l'ordre de nomination détermine le rang des adjoints ; si la place du premier adjoint devient vacante, le deuxième y est promu, chaque adjoint remontant d'un rang.

En conséquence, il est pourvu ainsi qu'il suit aux différentes vacances :

- Madame Isabelle MERLAY est promue 1° adjointe,
- Monsieur Pierre ANDRIEUX est promu 2° adjoint,
- Madame Véronique AVELINE est promue 3° adjointe,
- Monsieur Jean-Marc ROUSSEL est promu 4° adjoint.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder ce jour à l'élection des 5°, 6°, 7° et 8° adjoints.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE** :

- **DE MAINTENIR** à huit le nombre des adjoints
- **D'APPROUVER** la désignation de nouveaux adjoints aux 5°, 6°,7° et 8° rang du tableau,
- **DE PROCEDER** à l'élection des 5°, 6°, 7° et 8° adjoints.

**N'ont pas pris part au vote** (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Pirès, M. Manac'h, Mme Barroca, M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs)

Résultats du premier tour : élection à la majorité absolue
Votants : 17
Exprimés : 17
Majorité absolue : 9
**A obtenu**
La liste « Beauchamp à Votre Image » 17 voix
Bulletins blancs : 0

Sont élus :
**Mme Florence HAMMACHE est élue 5ème Adjointe au Maire du Conseil municipal**
**M. Alain CARREL est élu 6ème Adjoint au Maire du Conseil municipal**
**Mme Patricia BINZENBACH est élue 7ème Adjointe au Maire du Conseil municipal**
**M. Michel PELAMOURGUES est élu 8ème Adjoint au Maire du Conseil municipal**

## 4. Désignation de nouveaux délégués et représentants

Suite aux démissions de Monsieur Jacques LECUREUR, de Madame Danièle IDJAKIREN, de Monsieur Jacques SOLLER, de Madame Colette AUZEMERY et de Madame Rose-Marie VALENTE. Il convient de procéder à la nomination de nouveaux représentants et délégués auprès de divers organismes.

Les représentants auprès du Comité de Jumelage étaient : Madame le Maire, Madame AUZEMERY, Madame LE FALHER et Madame BARROCA. Il y a lieu de procéder au remplacement de Madame AUZEMERY.
Il est proposé : Mme Véronique AVELINE

Les représentants auprès de l'OMS étaient : Monsieur LECUREUR, Madame LE FALHER, Monsieur ROUSSEL, Madame BERTRAND, Madame PIRES et Monsieur PLANCHE. Il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur LECUREUR.
Il est proposé : Mme Florence HAMMACHE

Les représentants auprès de l'école de musique (conseil d'établissement) étaient : Madame le Maire et Madame AUZEMERY. Il y a lieu de procéder au remplacement de Madame AUZEMERY.
Il est proposé : M. Alain CARREL

Les délégués auprès du CNAS étaient : Monsieur LECUREUR, titulaire, Madame BINZENBACH, suppléante. Il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur LECUREUR.
Il est proposé : Mme Patricia BINZENBACH Titulaire et Mme Francine OCCIS Suppléante

Les délégués auprès de la Mission locale étaient : Madame AVELINE, titulaire, Madame IDJAKIREN, suppléante. Il y a lieu de procéder au remplacement de Madame IDJAKIREN.
Il est proposé : Mme Huguette ROBERT

Les délégués auprès des écoles maternelles et élémentaires étaient : Madame HAMMACHE, Monsieur CARREL, Monsieur ROUSSEL, Madame ROBERT et Madame AUZEMERY. Il y a lieu de procéder au remplacement de Madame AUZEMERY.
Il est proposé : M. Jérôme D'ESTE

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **prend acte** de la désignation des nouveaux représentants et délégués désignés en séance.

## 5. Compte rendu concernant les décisions prises par délégation du Conseil municipal

**Décision n° 2017 – DEC – 006** : Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation France Prévention Secourisme - domiciliée à Saint Ouen l'Aumône - Parc d'Activités des Béthunes, 27 avenue des Béthunes. La formation Initiale Sauveteur Secouriste du Travail se déroulera le lundi 10 et mardi 11 juillet 2017 pour un montant de 1 140,00 €.

**Décision n° 2017 – DEC – 007** : Rétrocession de la concession perpétuelle n° 251 NP Carré H à la commune à titre gratuit, suite à l'abandon de la famille et autorisation à Madame le Maire, à revendre cet emplacement au tarif en vigueur.

**Décision n° 2017 – DEC – 008** : Signature d'une convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes avec l'association PARISIS ARTIST, pour une journée non renouvelable afin d'accueillir les représentations artistiques programmées dans le cadre de la manifestation Parisis Artist, 2e édition, le vendredi 17 mars 2017.

**Décision n° 2017 – DEC – 009** : Signature d'une demande de subvention dans le cadre des appels à projets 2017 visant à l'amélioration de l'accueil des publics et l'aménagement du parc de la Bibliothèque Joseph Kessel et le réaménagement de son espace jeunesse.
Le coût total du projet est estimé à 7 800 € TTC. L'aide départementale ne pouvant excéder 50% de la dépense subventionnable, le montant demandé au Conseil départemental est de 3 900 €.

**Décision n° 2017 – DEC – 010 :** Signature du marché : Prestation d'entretien du patrimoine arboré avec la Sarl BELBEOC'H - 8, rue des Hauts Reposoirs 78520 LIMAY. Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an, à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois dans la limite de 4 années, pour un montant global et forfaitaire de 12 485 € HT.

**Décision n° 2017 – DEC – 011 :** Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la société RDL, dont le siège est à Bougival - 18 rue Aristide Briand, pour l'année 2017, pour un montant annuel de 696,00 € HT soit 835,20 € TTC. Le présent contrat prend effet à la date de notification pour un an reconductible 3 fois tacitement. Ce prix sera révisé annuellement suivant la formule de révision à l'article 7 du contrat.

**Décision n° 2017 – DEC – 012 :** Signature d'un contrat d'hébergement du progiciel RHAPSODIE avec la société RDL, dont le siège est à Bougival - 18 rue Aristide Briand, pour l'année 2017 pour un montant annuel de 360,00 € HT soit 432,20 € TTC. Le présent contrat prend effet à la date de notification pour un an reconductible 2 fois tacitement. Ce prix sera révisé annuellement suivant la formule de révision à l'article 8 du contrat.

**Décision n° 2017 – DEC – 013 :** Signature d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2017. Le montant demandé pour l'année 2017 est de 9 000 €.

## 6. Subventions aux associations sportives

Madame HAMMACHE présente la grille de répartition ci-dessous de subventions aux associations sportives, au titre de l'année 2017. Celle-ci a été établie après étude et saisie des données transmises par les associations sportives.

| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2017 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Discipline** | **Nom de l'association** | **Octroi 2016** | **Observations** | **Demande 2017** | **Proposition 2017** | **Observations** |
| 1 | Athlétisme | A.C.B | 20 500 € | dont 6 497 € aide éducateur | 20 500 € | 18 661 € | dont 5 397 € aide éducateur |
| 2 | Gymnastique | A.G.B | 26 349 € | dont 13 059 € aide éducateur | 15 000 € | 26 164 € | dont 13 537 € aide éducateur |
| 3 | Football | A.S.B | 13 290 € | | 14 000 € | 13 526 € | |
| 4 | Basket-ball | B.C.B | 4 873 € | | 5 500 € | 5 500 € | |
| 5 | Boxe | Boxe | 6 287 € | | 8 000 € | 6 115 € | |
| 6 | Volley-ball | B.V.B | 708 € | | 800 € | 800 € | |
| 7 | Tennis de table | C.T.T.B | 7 192 € | | 12 000 € | 6 964 € | |
| 8 | Hand-ball | H.B.C.B | 5 792 € | | 6 000 € | 5 806 € | |
| 9 | Judo | J.C.B | 22 661 € | dont 13 567 € aide éducateur | 13 000 € | 23 720 € | dont 13 537 € aide éducateur |
| 10 | Les Archers | Les Archers | 4 873 € | | 5 500 € | 5 500 € | |
| 11 | Karaté | U.K.T | 11 518 € | | 13 000 € | 11 187 € | |
| 12 | Pétanque | Pétanque | 2 392 € | | 2 700 € | 2 700 € | |
| 13 | Tennis | A.T.B | 16 200 € | | 16 200 € | 16 200 € | |
| 14 | Vélo | V.C.B | 7 088 € | | 7 500 € | 6 880 € | |
| | | **Sous Total** | **149 723 €** | | **139 700 €** | **149 723 €** | |

| SUBVENTIONS HORS GRILLE CRITERIEE | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | O.M.S | 6 000 € | | 12 500 € | 1 300 € | |
| | A.S Collège | 200 € | | 300 € | 200 € | |
| | | | | | | |
| | BOXE | 0 € | | 3 000 € | 3 000,00 € | Subvention manifestation exceptionnelle |
| | **Total général** | | | | **154 223 €** | |

***Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau :*** *« Chers Collègues, Nous sommes amenés à voter les subventions aux associations sportives. Nous avions voté contre les montants proposés en 2015 car ils étaient sur une moyenne de baisse de 10% et nous sommes abstenus en 2016 en raison du maintien des subventions au niveau de 2015. Cette année, vous ajoutez une nouveauté qui est l'arrêt de la subvention à l'OMS, au motif qu'il va désormais revenir à la nouvelle animatrice socio-culturelle la reprise de nombreuses activités dont celles de l'OMS. Vous poursuivez donc votre démarche de municipalisation des activités associatives, ce qui nous paraît être une erreur stratégique forte. Nous pensons qu'il faut faire confiance aux associations en leur donnant la liberté de choisir ce qu'elles veulent faire, et mettre à leur disposition les services municipaux pour l'organisation de certaines actions. Vous choisissez de faire l'inverse en misant sur le fait que des bénévoles vont se mettre à disposition des services municipaux. Aussi, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur le vote de ces subventions. »*

***Déclaration du groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp :*** *« Particulièrement attachés à la vie associative et au dévouement quotidien des bénévoles qui la font vivre, nous regrettons que les subventions attribuées à ces dernières ne fassent pas l'objet d'une étude individualisée et que les administrateurs de ces dernières ne puissent pas porter devant les élus de la commission leurs projets associatifs. La commission devrait se prononcer sur le montant des subventions mais elle n'a eu aucun mot à dire pour en modifier le montant. Tous les chiffres n'ont même pas été remis avant ou pendant la commission concernée. Tout comme en 2014, 2015 et 2016, l'octroi des subventions aux associations non sportives et sportives basée sur un calcul critérié ne semble pas s'appliquer objectivement à toutes les associations, ne prenant pas systématiquement en compte les difficultés ou facilités financières de ces dernières. Certaines associations présentent un budget avec un montant de subvention inférieur à celui qu'elles demandent. D'autres ne présentent pas de budget à l'équilibre. Et enfin, dans certains cas, il n'est pas tenu compte du calcul de la grille critérié quand celui-ci ne donne pas le montant exactement demandé par l'association. La majorité demande la transparence des associations pour leur verser des subventions, la majorité doit en faire autant pour en expliquer le montant. Nous constatons, dans le tableau des subventions, la suppression de l'Office Municipal des Sports de Beauchamp. Il semblerait que la municipalité ait un nouveau projet autour de l'animation de la ville et que les services rendus depuis de nombreuses années par les bénévoles de l'O.M.S. ne soient plus d'actualité. Cette association, certes paramunicipale, relève de la Loi 1901 et à ce titre bénéficie, comme toute association, d'une indépendance juridique. Nous dénonçons les méthodes peu orthodoxes de la municipalité vis-à-vis de cette association et regrettons encore une fois ce manque de dialogue, surtout lorsque ce sont des membres du Conseil Municipal qui donnent de leur temps pour faire vivre cette association. Nous déplorons que, cette année, l'association Les Vitrines de Beauchamp et l'UCAB n'aient pas été accompagnées par la*

*ville et qu'aucune subvention ne leur ait été attribuée. Il semblerait que l'association Les Vitrines de Beauchamp soit dissoute prochainement. Nous regrettons que la municipalité ait favorisé une concurrence entre deux associations ayant le même objet. Nous voyons aujourd'hui ce que cela entraîne. Le commerce local a besoin de ces moments d'animation qui contribuent à soutenir l'activité de nos commerçants. Dans ce cadre, la municipalité a une responsabilité indéniable. Il aurait été souhaitable de réserver une enveloppe budgétaire, afin d'envisager le subventionnement, le cas échéant, de l'UCAB, sur des projets d'animation locale définis. Vous avez, en invoquant les problématiques financières rencontrées par la commune, baissé arbitrairement de 10 % l'ensemble des subventions municipales. Aujourd'hui, vous engagez les finances de la commune dans des projets à la priorité discutable (ex. : enfouissement des réseaux avenue Pierre Curie). N'aurait-on pas pu faire un effort en direction de la vie associative afin de retrouver le niveau de subventionnement antérieur et justifié ? Par ailleurs, vous invitez les associations à s'investir bénévolement dans le projet "Beauchamp Estival" que vous souhaitez organiser du 8 au 21 juillet dans le parc arboré. L'objectif que vous lui assignez à savoir proposer des activités gratuites (sportives, culturelles et éducatives) à ceux qui ne partent pas en vacances, et ce, dans une démarche de mixité sociale, nous parait légitime. Ceci étant, ces activités doivent être de qualité avec des animateurs qualifiés dont nombre d'entre eux sont salariés par les associations et n'auront pas nécessairement vocation à travailler bénévolement. Or, à aucun moment vous n'intégrez dans les subventions aux associations un montant destiné à les aider à faire face à des dépenses liées à cette manifestation et non prévues dans leur budget. C'est pourquoi le groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp s'abstiendra sur les montants exposés. »*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **DECIDE par 17 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS »** (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Pirès, M. Manac'h, Mme Barroca, M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **d'adopter les subventions aux associations sportives pour l'année 2017 pour les montants exposés ci-dessus.**

## 7. Convention de subvention

Attachées aux principes de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la ville et les associations « Judo Club de Beauchamp » et « Arabesque Gymnique de Beauchamp » entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention.

La mise en place de ce document contractuel est motivée par le fait que la subvention proposée est d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Celle-ci définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de subvention avec le Judo Club de Beauchamp et l'Arabesque Gymnique de Beauchamp**

## 8. Subventions aux associations non sportives

Monsieur CARREL présente le tableau des propositions d'attribution de subventions aux associations non sportives, au titre de l'année 2017.

## - Associations culturelles et autres.

| | Subventions accordées en 2016 | Subventions demandées en 2017 | Subventions proposées en 2017 |
|---|---|---|---|
| A.L.B | 21 000,00 € | 25 000,00 € | 21 000,00 € |
| Atelier chanson | 360,00 € | 400,00 € | 360,00 € |
| B.E.E | 225,00 € | 500,00 € | 225,00 € |
| B.E.E / U.N.A.A.P.E | 225,00 € | 250,00 € | 225,00 € |
| Bel Automne | 180,00 € | 400 ,00 € | 180,00 € |
| B.L.C | 21 000,00 € | 23 000,00 € | 21 000,00 € |
| F.C.P.E | 225,00 € | 600,00 € | 225,00 € |
| La Joie de chanter | 360,00 € | 400,00 € | 360,00 € |
| Amicale philatélie | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Commission des Anciens Sapeurs Pompiers du Val d'Oise | 0,00 € | 200,00 € | 0,00 € |
| Prévention routière | 270,00 € | 300,00 € | 270 ,00 € |
| | **43 845,00 €** | **51 050,00 €** | **43 845 €** |

## - Associations à statuts particuliers.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Comité de Jumelage | 6 600,00 € | 6 000,00 € | 6 000,00 € |

***Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau :*** *« Chers Collègues, Dans la lignée de notre déclaration précédente sur les subventions aux associations sportives, nous restons interrogatifs pour les associations non sportives. Nous étions déjà étonnés que des thés dansants soient organisés par la Mairie et pas par une association qui aurait été subventionnée pour ce faire. Nous étions perplexes sur la déresponsabilisation de l'UCAB en leur imposant une subvention sur projet, et sur la création d'une seconde association de commerçants. Désormais, le fruit de ces manœuvres est grave pour l'animation commerciale de la ville : nous n'avons plus d'association de commerçants active. Ceci se produit à un moment où vous faites le choix de solliciter un « manager de ville » qui nous sera facturé par la CCI pour étudier la dynamisation commerciale de notre ville. Nous désapprouvons totalement cette stratégie de municipalisation. Aussi, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur le vote de ces subventions. »*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **DECIDE par :**

- **17 voix « POUR »** et **8 « ABSTENTIONS »** (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Pirès, M. Manac'h, Mme Barroca, M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **d'adopter les subventions aux associations non sportives pour l'année 2017 pour les montants exposés ci-dessus à l'exception de la BEE et de Bel Automne**

- **17 voix « POUR »** et **7 « ABSTENTIONS »** (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Pirès, Mme Barroca, M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **et 1 « ne prend pas part au vote »** (M. MANACH) **d'adopter le montant de la subvention indiquée ci-dessus pour la BEE**

- **16 voix « POUR »** et **8 « ABSTENTIONS »** (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Pirès, M. Manac'h, Mme Barroca, M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **et 1 « ne prend pas part au vote »** (M. ROUSSEL) **d'adopter le montant de la subvention indiqué ci-dessus pour Bel automne.**

## 9. Budget Primitif 2017 de la Commune

### Présentation de la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement est en légère progression de 0,56% par rapport au budget primitif de 2016, ce qui représente 90 783,00 €. Les efforts réalisés dans la maîtrise des charges de gestion permettent que le budget 2017 s'équilibre une nouvelle fois sans augmentation de la pression fiscale tout en dégageant un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement de 1 963 255 €, en progression de 9% par rapport à 2016.

### Détail par chapitre du projet de BP 2017 :

### I) La répartition des recettes en € :

| Ventilation par chapitre budgétaire | Pour mémoire BP 2016 | Proposition BP 2017 | 2017/2016 € | 2017/2016 en % |
|---|---|---|---|---|
| **Total des recettes de la section** | **16 074 159,00** | **16 164 942,00** | *90 783* | *0,56%* |
| 013 ATTENUATIONS DE CHARGES | 97 817,00 | **96 900,00** | *-917* | *-0,94%* |
| 70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES | 1 330 429,00 | **1 403 368,00** | *72 939* | *5,48%* |
| 73 IMPOTS ET TAXES | 12 225 695,00 | **12 181 674,00** | *-44 021* | *-0,36%* |
| 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 1 687 779,00 | **1 691 960,00** | *4 181* | *0,25%* |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 196 191,00 | **253 438,00** | *57 247* | *29,18%* |
| 76 PRODUITS FINANCIERS | 536 248,00 | **536 000,00** | *-248* | *-0,05%* |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0,00 | **1 602,00** | *1 602* | |

### Commentaires :

### Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce poste budgétaire concerne les remboursements sur les charges de personnel par la CAPAM, l'assureur du risque statutaire.

## Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Le produit de ce chapitre est constitué d'une part du remboursement de personnel affecté par la commune au CCAS, au FRPA et au service assainissement et d'autre part de la vente de services.

**Répartition entre le produit des services et les remboursements en € :**

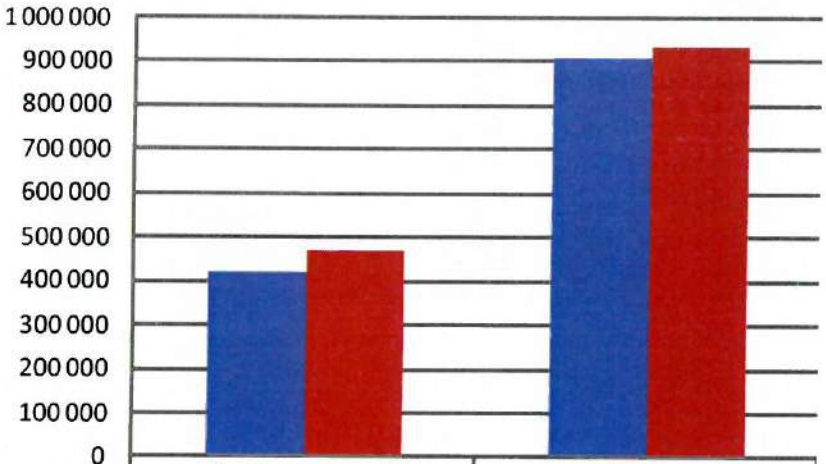


| | Remboursements | Services |
|---|---|---|
| 2016 | 420 684 | 909 745 |
| 2017 | 468 800 | 934 568 |

**Répartition des produits 2017 des principaux produits de la vente de services :**

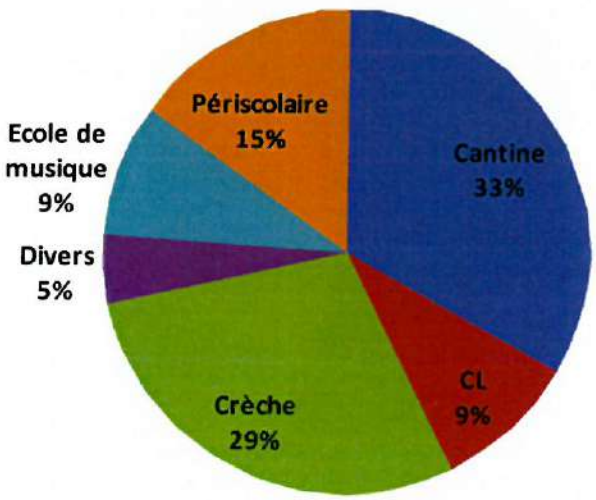

Evolution BP 2017 / BP 2016 des différents produits en € :

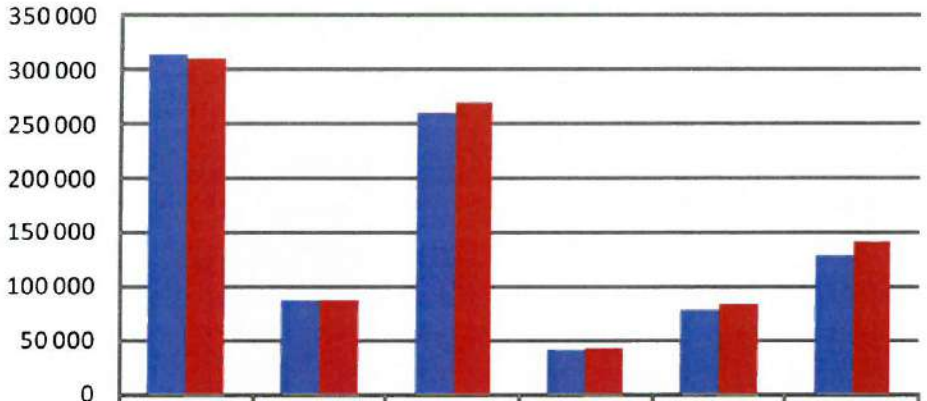


| | Cantine | CL | Crèche | Divers | Ecole de musique | Périscolaire |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2016 | 315 000 | 87 000 | 260 000 | 41 745 | 78 500 | 127 500 |
| 2017 | 310 000 | 88 300 | 270 000 | 42 435 | 83 200 | 140 633 |

Le produit des services est en légère progression de 24 823 € au BP 2017 par rapport au BP 2016, principalement du fait du périscolaire et la crèche.

**Chapitre 73 – Impôts et taxes :**

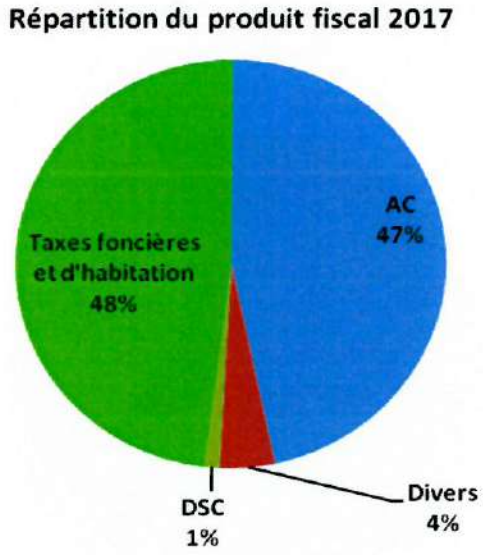

Evolution BP 2017 / BP 2016 des différents produits en € :

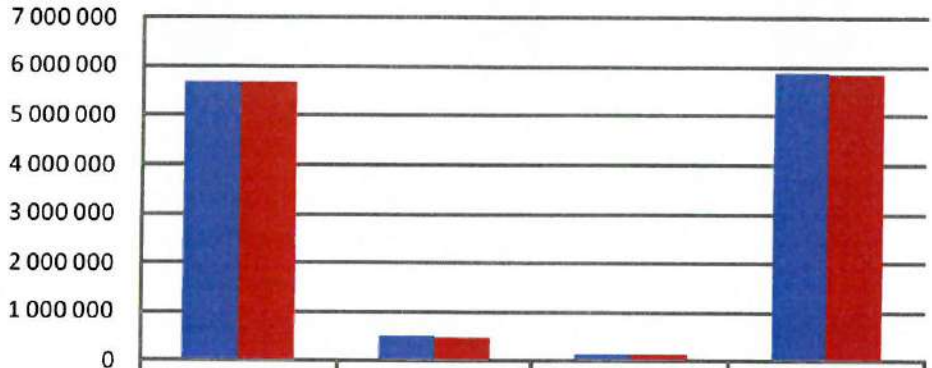


| | AC | Divers | DSC | Taxes foncières et d'habitation |
|---|---|---|---|---|
| 2016 | 5 703 000 | 505 900 | 137 000 | 5 879 795 |
| 2017 | 5 699 674 | 495 000 | 137 000 | 5 850 000 |

Le premier poste en importance concerne le produit des taxes d'habitation et des taxes foncières. Ce produit résulte d'une progression de 0,4 % des bases de la taxe d'habitation (TH) et du foncier bâti (FB). Les bases du foncier non bâti restant identiques à 2016. Ce taux de 0,4% résulte de la révision forfaitaire des valeurs locatives résultant de la loi de finances 2017.

Ce produit fiscal résulte d'un maintien inchangé des taux d'imposition en 2017 par rapport à 2016.

Le deuxième poste du chapitre concerne l'attribution de compensation versée par la CAVP. Celle-ci est en léger recul du fait de la prise en compte de la dissolution du SIEGENS en 2016.

De son côté, la dotation de solidarité communautaire (DSC) reste identique à 137 000 €.

Composition des produits divers en € :

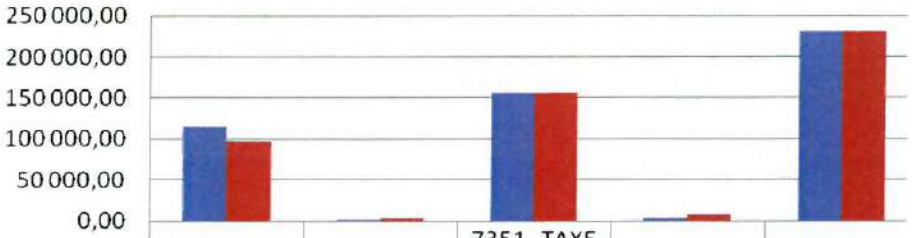


| | 7336 DROITS DE PLACE | 7337 DROITS DE STATIONNEMENT | 7351 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE | 7368 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE | 7381 TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE |
|---|---|---|---|---|---|
| 2016 | 115 500,00 | 1 000,00 | 156 000,00 | 3 400,00 | 230 000,00 |
| 2017 | 98 000,00 | 3 500,00 | 156 000,00 | 7 500,00 | 230 000,00 |

**Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations en € :**

**Structure des dotations et subventions :**

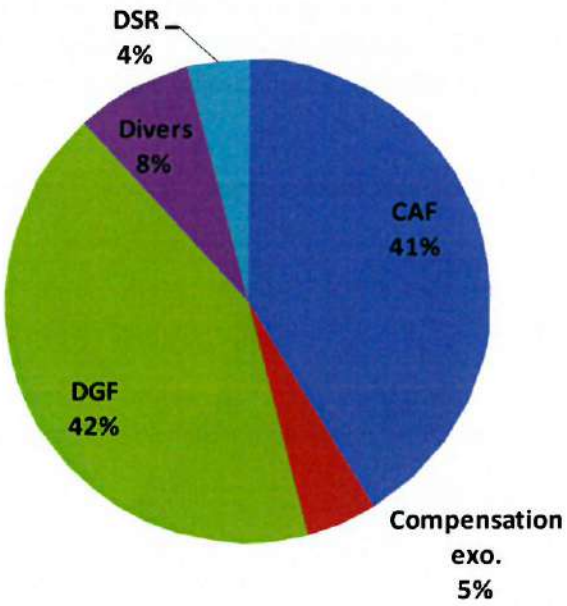

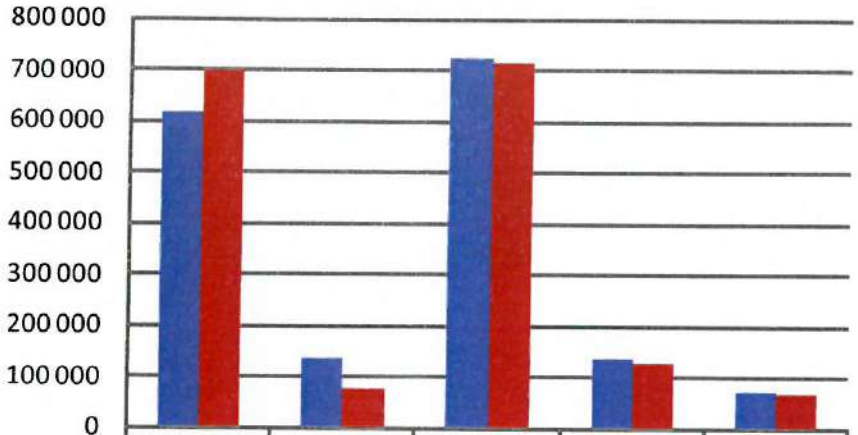


| | CAF | Compensation exo. | DGF | Divers | DSR |
|---|---|---|---|---|---|
| 2016 | 619 650 | 137 300 | 723 264 | 135 700 | 71 865 |
| 2017 | 696 876 | 79 900 | 715 000 | 129 184 | 71 000 |

La dotation globale de fonctionnement (DGF) dont le montant, n'est pas encore notifié devrait être de l'ordre de 715 000 €. Sur ce montant devrait intervenir une déduction au titre de la participation au redressement des finances publiques pour 2016 et 2017 de 458 545 € (voir le chapitre 014).

La dotation de solidarité rurale (DSR) devrait être relativement stable en 2017.

La subvention CAF est en progression du fait des activités de la crèche. Sur le périscolaire, la participation est stable.

Les compensations des exonérations sur la fiscalité locale décidées par l'Etat seront en recul pour atteindre un montant de l'ordre de 79 900 €.

Composition des divers en € :

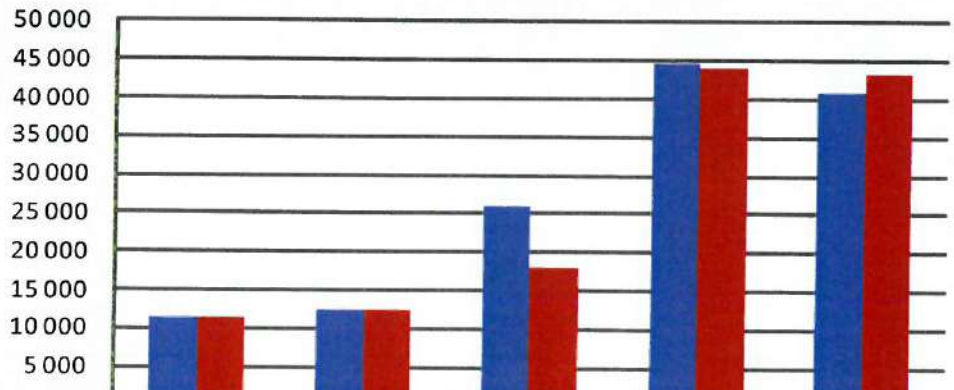


| | Départementt/ collège | Départementt/ culture | Emplois aidés | PEDT | PMI |
|---|---|---|---|---|---|
| 2016 | 11 500 | 12 500 | 26 000 | 44 700 | 41 000 |
| 2017 | 11 500 | 12 400 | 17 966 | 44 000 | 43 318 |

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante en € :**

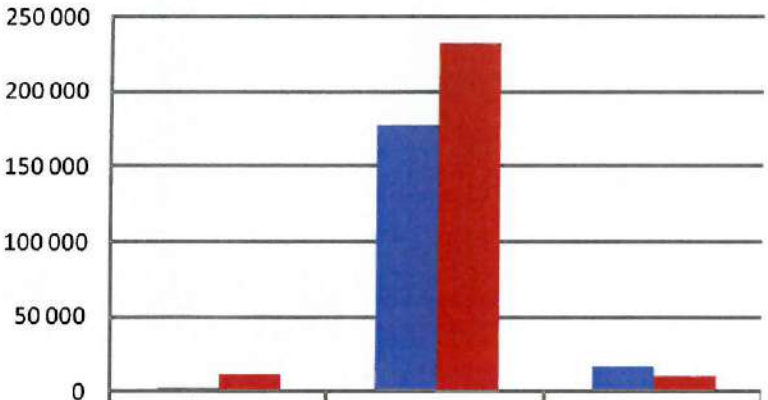


| | Charges locatives | Loyers | Redevances réseaux |
|---|---|---|---|
| 2016 | 2 000 | 177 191 | 17 000 |
| 2017 | 11 188 | 232 250 | 10 000 |

**Chapitre 76 – Produits financiers :**

Ce chapitre concerne la prise en compte d'un vingt-deuxième du fonds de soutien dans le cadre de l'aménagement de l'emprunt structuré EURO/CHF.

## II) La répartition des dépenses en € :

**Chapitre 011 – Charges à caractère général :**

| Ventilation par chapitre budgétaire | Pour mémoire BP 2016 | Proposition BP 2017 | 2017/2016 € | 2017/2016 en % |
|---|---|---|---|---|
| **Total des dépenses de la section** | **16 074 159,00** | **16 164 942,00** | *90 783* | *0,56%* |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 2 755 146,00 | **2 554 945,00** | *-200 201* | *-7,27%* |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 8 381 616,00 | **8 254 000,00** | *-127 616* | *-1,52%* |
| 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS | 515 021,00 | **693 545,00** | *178 524* | *34,66%* |
| 022 DEPENSES IMPREVUES | 58 271,00 | **226 782,00** | *168 511* | *289,19%* |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 972 412,00 | **1 115 155,00** | *142 743* | *14,68%* |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 828 877,00 | **848 100,00** | *19 223* | *2,32%* |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 067 736,00 | **1 069 335,00** | *1 599* | *0,15%* |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 1 485 000,00 | **1 393 000,00** | *-92 000* | *-6,20%* |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 10 080,00 | **10 080,00** | *0* | *0,00%* |

La diminution sur les charges à caractère général se justifie principalement par la baisse du poste énergie fluides avec l'application sur 12 mois du contrat de chauffe et par la réduction du poste d'entretien de la voirie qui avait été abondé en 2016 pour effectuer une campagne de rénovation de la signalisation horizontale. Une partie des moyens ont été réaffectés aux bâtiments communaux pour la réalisation d'une campagne de peinture dans les écoles.

Le poste location est en hausse en raison de la mise en œuvre d'un contrat de location d'une balayeuse mécanique.

**Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés :**

Les charges de personnel sont en recul de plus de 127 000 € au BP 2017 par rapport au BP 2016. Ce recul résulte de l'incidence sur un exercice complet des départs enregistrés au cours de l'année 2016 et des efforts de mutualisation réalisés. Ce travail permet de maîtriser l'incidence de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 1,2 points et de la mise en place du protocole parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR).

**Chapitre 014 – Atténuations de produits :**

Ce chapitre intègre trois éléments :

- La participation au redressement des finances publiques pour 305 542 € au titre de 2016 et pour un montant estimé de 153 000 € au titre de 2017.

- La contribution au fonds de solidarité IDF (FSRIF) pour 128 000 €. Ce poste est estimé en hausse de 7% conformément à l'évolution du fonds décidé en loi de finances 2017.

- Le prélèvement au titre de la pénalité SRU pour insuffisance de logements sociaux pour 107 000 €.

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante en € :**

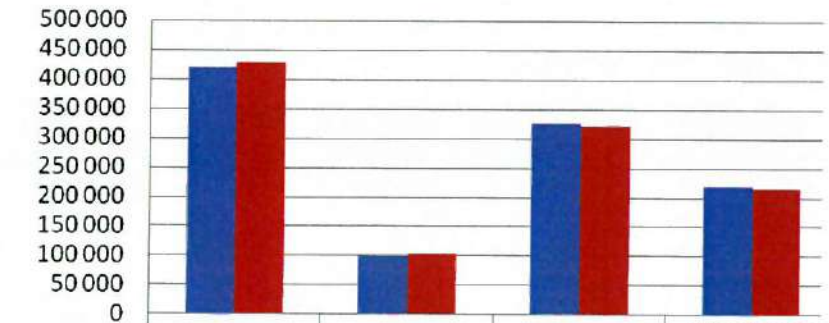


| | CCAS | Indemnités élus | SDIS | Subventions aux associations |
|---|---|---|---|---|
| 2016 | 420 000 | 100 656 | 327 000 | 220 080 |
| 2017 | 428 748 | 105 000 | 321 122 | 214 465 |

L'évolution des subventions aux associations résulte de l'absence de sollicitation des Vitrines de Beauchamp. La progression de la subvention au CCAS permet de boucler le financement des huisseries du foyer Eugène Robin.

**Chapitre 66 – Charges financières :**

Conformément aux orientations budgétaires, le montant des frais financiers sur l'encours de la dette communale prend en compte la charge en intérêts des emprunts à taux fixes ainsi que les positions suivantes sur les deux emprunts structurés restant dans l'encours communal :

- Pour l'emprunt « inflation », l'hypothèse retenue est celle d'un taux neutre de 6,25%.
- Pour l'emprunt « CMS », l'hypothèse retenue est celle d'un taux non dégradé à 3,35%.

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :**

Ce chapitre intègre 10 000 € d'annulation de titres sur exercices antérieurs et 80 € de bourses communales.

**L'EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL 2017 :**

| | Pour mémoire BP 2016 | Proposition BP 2017 | 2017/2016 € | 2017/2016 en % |
|---|---|---|---|---|
| **AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL** | 1 801 289,00 | **1 963 255,00** | *161 966* | *9%* |

L'autofinancement prévisionnel de la section d'investissement du BP 2017 évolue favorablement de 9% par rapport au BP 2016 favorisant ainsi le financement des dépenses d'équipement.

## Présentation de la section d'investissement :

### I) Les recettes de la section en € :

| Ventilation par chapitre budgétaire | Pour mémoire BP 2016 | Proposition BP 2017 | 2017/2016 € | 2017/2016 en % |
|---|---|---|---|---|
| **Total des recettes de la section** | **2 534 789,00** | **3 823 355,00** | *1 288 566* | *50,84%* |
| 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 972 412,00 | 1 115 155,00 | *142 743* | *14,68%* |
| 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | 240 000,00 | 770 000,00 | *530 000* | *220,83%* |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 828 877,00 | 848 100,00 | *19 223* | *2,32%* |
| 10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES | 145 000,00 | 240 000,00 | *95 000* | *65,52%* |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | 348 500,00 | 849 100,00 | *500 600* | *143,64%* |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 0,00 | 1 000,00 | *1 000* | |

**Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations :**

Ce chapitre concerne la vente des immobilisations suivantes :

- Pour 175 000 € le terrain rue Gay Lussac
- Pour 420 000 € la maison rue Claude Sommer
- Pour 175 000 € le terrain n°1 rue Claude Sommer

**Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :**

Ce chapitre est constitué du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 200 000 € et 40 000 € de taxe locale d'équipement.

**Chapitre 13 – Subventions :**

Les subventions proviennent de la CAVP pour 840 000 € dont 510 000 € au titre de la convention n°3 (piste d'athlétisme, la voirie, parc…) et 330 000 € au titre de la convention n°2 (périmètre scolaire, bâtiments, accessibilité…).

Le solde de 9 100 € concerne l'Etat pour l'école de musique et l'équipement de la police municipale.

**II) Les dépenses de la section en € :**

| Ventilation par chapitre budgétaire | Pour mémoire BP 2016 | Proposition BP 2017 | 2017/2016 € | 2017/2016 en % |
|---|---|---|---|---|
| **Total des dépenses de la section** | **2 534 789,00** | **3 823 355,00** | *1 288 566* | *50,84%* |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 951 000,00 | 1 039 000,00 | *88 000* | *9,25%* |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 111 100,00 | 52 709,00 | *-58 391* | *-52,56%* |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 472 689,00 | 2 566 646,00 | *1 093 957* | *74,28%* |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 0,00 | 165 000,00 | *165 000* | |

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes :**

Ce chapitre intègre le remboursement de la dette en capital des emprunts de la commune et des remboursements de cautions.

**Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles :**

Ce chapitre concerne l'achat d'études et de logiciels les principales acquisitions sont les suivantes :

- Pour les logiciels : 27 709 € (Microsoft Office, Adobe, Opéris, Civitas, certificats pour la dématérialisation)
- Révision du PLU : 25 000 €

**Chapitre 21 – Immobilisation corporelles :**

| Etiquettes de lignes | MONTANTS |
|---|---|
| ⊟ ANIMATION ET CULTURE | |
| MATERIEL DIVERS | 2 311 |
| ⊟ CULTURE | |
| ACQUISITIONS NOUVEAUTES BIBLIOTHEQUE | 19 300 |
| CREATION FONDS DVD | 10 000 |
| INSTRUMENTS ECOLE DE MUSIQUE | 3 500 |
| MATERIEL ECOLE DE MUSIQUE | 2 580 |
| MOBILIER | 400 |
| MATERIEL PROJET BIBLIOTHEQUE | 10 530 |
| ⊟ ESPACES VERTS | |
| AMENAGEMENT PARC MAIRIE | 70 000 |
| AMENAGEMENT ROND POINT DE LA CHASSE | 38 000 |
| MATERIEL SERVICE ESPACES VERTS | 4 000 |
| MISE EN CONFORMITE JEUX | 8 000 |
| ⊟ INFORMATIQUE / AFFAIRES GENERALES | |
| 4 PHOTOCOPIEURS | 8 346 |
| ACHAT 6 TNI | 20 009 |
| MATERIEL ENTRETIEN | 5 300 |
| MATERIEL INFORMATIQUE | 14 090 |
| MOBILIER | 2 000 |
| ⊟ PATRIMOINE BATI | |
| CABLAGE INFORMATIQUE ECOLES | 16 000 |
| MARCHE ENGIE P3 | 30 000 |
| MATERIEL SERVICE BATIMENT | 2 350 |
| MISE EN CONFORMITE BATIMENTS ET JEUX DANS LES ECOLES | 62 200 |
| MISE EN CONFORMITE DE LA CTA SALLE DES FETES | 15 000 |
| POSE DE STORES | 14 000 |
| POSE D'ENSEIGNE ECLAIREE SALLE DES FETES | 7 500 |
| REFECTION DE LA CHAUFFERIE ET ISOLATION A France | 155 000 |
| REFECTION DE L'ETANCHEITE LA CHESNAIE | 51 000 |
| REFECTION ECLAIRAGE DE SALLE DE TENNIS DE TABLE | 17 000 |
| REFECTION PARTIELLE ECLAIRAGE GYMNASE COLLEGE | 13 000 |
| REFECTION PISTE D'ATHLETISME | 350 000 |
| RENOVATION THERMIQUE TOITURE CTM | 165 000 |
| SECURISATION DES SITES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS | 57 500 |
| TRAVAUX DIVERS | 30 300 |
| ECLAIRAGE BIBLIOTHEQUE | 10 000 |
| MOBILIER JEUX | 2 200 |

| | MONTANTS |
|---|---|
| ⊟ PERISCOLAIRE JEUNESSE | |
| 2 SONO PORTABLE | 400 |
| MATERIEL DIVERS | 1 230 |
| MOBILIER | 1 450 |
| ⊟ PETITE ENFANCE | |
| MATERIEL PUERICULTURE | 4 500 |
| MOBILIER | 1 100 |
| ⊟ POLICE | |
| 4 GPB | 3 700 |
| ⊟ URBANISME | |
| ACQUISITION TERRAIN ANGLE CH J. CESAR ET CONCORDE | 22 000 |
| ⊟ VOIRIE / RESEAUX | |
| ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUES GAL DE GAULLE ET PIERRE CURIE | 200 000 |
| EXTENSION RESEAU EAU POTABLE AVENUE DES MARRONNIERS | 50 000 |
| MATERIEL SERVICE VOIRIE | 8 500 |
| MOBILIER URBAIN | 7 500 |
| RENFORCEMENT RESEAUX | 16 500 |
| TRAVAUX AVENUE BALZAC | 180 000 |
| TRAVAUX AVENUE CLAUDE SOMMER | 450 000 |
| TRAVAUX PERIMETRE SCOLAIRE | 350 000 |
| UTILITAIRE A BENNE + SALEUSE | 27 500 |
| PANNEAUX DE RUES ET SIGNALISATION | 7 500 |
| ⊟ SPORT ET SCOLAIRE | |
| MATERIEL CUISINE RESTAURANT MUNICIPAL | 4 000 |
| MATERIEL DIVERS | 900 |
| MATERIEL SPORTIF | 7 450 |
| MOBILIER SCOLAIRE | 6 000 |
| **TOTAL GENERAL CHAPITRE 21** | **2 566 646** |

**Chapitre 23 – Immobilisation en cours :**

Ce chapitre concerne le programme de mise en accessibilité PMR des bâtiments municipaux pour 165 000 €.

***Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau :*** *« Chers Collègues, Nous sommes amenés à voter le budget ville 2017. Nous saluons l'effort fait par la majorité pour maintenir les taux des taxes locales. Cependant, nous avons regretté depuis le début du mandat de nombreux choix brutaux de réduction de coûts qui se ressentent aujourd'hui fortement sur le service rendu à nos concitoyens : un management du personnel ayant certes contribué à la baisse de la masse salariale, mais au prix d'un turnover et d'un désengagement importants dans le personnel ; de nombreuses fermetures ou réductions de services (aide aux devoirs, séjours, accueil de loisir des Marronniers pour les 6-12 ans, etc.) ; des baisses de subventions aux associations, aux classes transplantées, ... Nous regrettons toujours la renégociation de l'emprunt Franc Suisse sans faire appel à des experts extérieurs afin d'obtenir des conditions plus favorables. Aujourd'hui, la capacité d'autofinancement dégagée ne nous parait pas utilisée à bon escient. A titre d'exemple, comme nous l'avons déjà exprimé en conseil municipal le 23 février, nous ne pensons pas que la réfection de la piste d'athlétisme est un investissement prioritaire, nous n'avons toujours pas de visibilité sur un plan pluri-annuel des travaux de voirie, nous ne voyons pas l'intérêt qu'il y a à enfouir les réseaux proportionnellement à ce que cela coûte, nous ne pensons pas qu'il soit utile de faire des aménagements dans le parc de la Mairie et sur le rond-point de la chasse, etc. Aussi, le groupe Beauchamp Renouveau votera « contre » ce budget. »*

***Déclaration du groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp :*** *« La plupart de nos commentaires ont pu être faits lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Vous avez fait le choix de réaliser globalement des investissements que vous reconnaissez pourtant à*

*priorité différentes alors que dans le même temps, les dépenses de fonctionnement sont maintenues à des niveaux contraignants pour les services rendus aux habitants et la gestion du personnel. Nous n'approuvons pas cette augmentation conséquente des investissements qui même s'ils sont subventionnés en partie (toujours par de l'argent public) ne correspondent pas aux priorités de la Ville. »*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal par 17 voix « POUR », 3 « ABSTENTIONS »** (M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **et 5 « CONTRE »** (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Pirès, M. Manac'h, Mme Barroca) **ADOPTE le budget primitif 2017 pour un montant de 16 164 942, 00 € en section de fonctionnement et 3 823 355,00 € en section d'investissement.**

## 10. Vote des taux d'imposition 2017

Considérant la présentation du budget primitif 2017, il est proposé de maintenir inchangés les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation : **17,18 %**

Taxe foncière sur le bâti : **17,02 %**

Taxe foncière sur le non bâti : **30,65 %**

A noter, qu'à ce jour, la commune n'a pas reçu la notification des bases prévisionnelles 2017.

Le produit ainsi dégagé au titre de l'année 2017 serait de l'ordre de 5 850 000 €.

***Déclaration du groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp :*** *« Nous souhaitons préciser que notre abstention fait écho à notre vote sur le budget primitif 2017 qui affecte les recettes issues des impôts et taxes sur des dépenses qui ne sont pas justifiées. Il ne s'agit toujours pas d'un souhait d'augmenter les impôts comme cela a pu être laissé entendre par la majorité. »*

***Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau :*** *« Chers Collègues, Nous sommes amenés à voter les taux des 3 taxes locales. Le taux de la taxe foncière a augmenté de 3 points en 2013 et de 3 points en 2014 (soit +55% en 2 ans), et celui de la taxe d'habitation a augmenté de 3 points en 2014 (soit +21%), décisions sur lesquelles nous avions voté contre. Nous sommes toutefois rassurés de voir que vous n'avez pas opté pour une nouvelle augmentation. Aussi, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur ce vote des taux. »*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par 17 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS »** (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Pirès, M. Manac'h, Mme Barroca, M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **ADOPTE des taux suivants :**

**Taxe d'habitation : 17,18 %**
**Taxe foncière sur le bâti : 17,02 %**
**Taxe foncière sur le non bâti : 30,65 %**

## 11. Budget Primitif 2017 Assainissement

**Présentation du budget assainissement par chapitre en € :**

Le budget 2017 d'assainissement concerne l'entretien des réseaux et des travaux de réfection. Le service est exclusivement financé par la redevance, la PAC et le produit des vérifications de conformité.

| | Ventilation par chapitre budgétaire | Pour mémoire BP 2016 | Proposition BP 2017 |
|---|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT | **Total des dépenses de la section** | **314 086,00** | **423 017,00** |
| | 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 73 000,00 | 136 917,00 |
| | 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 0,00 | 45 000,00 |
| | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 241 086,00 | 241 100,00 |
| | **Total des recettes de la section** | **314 086,00** | **423 017,00** |
| | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 2 017,00 | 2 017,00 |
| | 70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE | 310 000,00 | 419 000,00 |
| | 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 569,00 | 0,00 |
| | 76 PRODUITS FINANCIERS | 1 500,00 | 2 000,00 |

| | Ventilation par chapitre budgétaire | Pour mémoire BP 2016 | Proposition BP 2017 |
|---|---|---|---|
| INVESTISSEMENT | **Total des dépenses de la section** | **285 086,00** | **271 100,00** |
| | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 2 017,00 | 2 017,00 |
| | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 1 731,00 | 1 731,00 |
| | 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 10 000,00 | 0,00 |
| | 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 0,00 | 267 352,00 |
| | 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 271 338,00 | 0,00 |
| | **Total des recettes de la section** | **285 086,00** | **271 100,00** |
| | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 241 086,00 | 241 100,00 |
| | 10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES | 44 000,00 | 30 000,00 |

**L'impact financier est de 423 017,00 € sur la section de fonctionnement et de 271 100,00 € sur la section d'investissement.**

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif d'assainissement 2017 pour un montant de 423 017,00 € en section de fonctionnement et de 271 100,00 € en section d'investissement.**

## 12. Subvention 2017 au CCAS

Conformément aux éléments exposés dans le cadre du budget primitif 2017, il est proposé de verser une subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 428 748,00 €.

Il est précisé que la commune versera la dite subvention en plusieurs fois en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

***Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau :*** *« Chers Collègues, Le CCAS doit animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien avec les différents acteurs publics et privés. Or, nous constatons que son action se limite à donner des aides ponctuelles, comme le faisaient au 18ème siècle les bureaux de bienfaisance. Pour vous, l'action sociale se résume à ponctionner l'excédent du CCAS pour réaliser des travaux au Foyer Eugène Robin, interdisant ainsi toute possibilité au CCAS d'innover, de prévenir et d'entreprendre des actions en direction de toute la population. Certes, vous maintenez certaines actions a minima mais vous n'avez aucune réflexion globale sur l'évolution sociologique des familles Beauchampoises. Avec de nouveaux arrivants sur notre commune, il faudra adapter nos services et anticiper leurs besoins. Nous réitérons le fait que donner une subvention au fur et à mesure de la demande n'est pas une réelle politique sociale. Une politique sociale s'appuie sur une Analyse des Besoins Sociaux avec un diagnostic, des prospectives et des perspectives. Même si nous avons bien noté que vous alliez réaliser cette analyse, il vous appartiendra d'apporter les moyens financiers pour répondre aux différents besoins qui émergeront.*
*Considérant que vous ne donnez pas les moyens nécessaires au CCAS pour mener une véritable politique sociale, le groupe Beauchamp Renouveau vote « contre » cette demande de subvention. »*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal par voix 20 « POUR », et 5 « CONTRE »** (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Pirès, M. Manac'h, Mme Barroca, **AUTORISE** Madame le Maire à :
**- Attribuer au CCAS une subvention de 428 748,00 € au titre de l'exercice 2017.**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

## 13. Subvention 2017 pour l'insertion et l'emploi des jeunes à la chambre des métiers et de l'artisanat Lyon-Rhône.

La commune a été sollicitée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Lyon – Rhône, pour le versement d'une subvention de 118,00 € au titre d'un soutien à l'action de formation engagée par la chambre consulaire au bénéfice d'un jeune Beauchampois.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à **attribuer une subvention de 118,00 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Lyon – Rhône pour la formation d'un jeune Beauchampois.**

## 14. Demande d'augmentation des droits de place du marché d'approvisionnement.

Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) concernant la gestion du marché forain dévolue à la société SOMAREP depuis le 1er janvier 2015, il est proposé, conformément aux termes de la formule d'actualisation du contrat, d'augmenter les tarifs de 1,37%. Cette actualisation est basée sur l'indice des salaires de base par activité secteur non agricole.

**Proposition de tarifs :**

| Tarifs droits de place | 2016 | | | 2017 (proposition +1,37%) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tarifs par catégorie | Tarif HT au mètre linéaire | TVA 8% | TTC | **Tarif HT au mètre linéaire** | TVA 8% | TTC |
| Places couvertes | 3,45 | 0,28 | 3,73 | **3,50** | 0,28 | 3,78 |
| Abonnés découverts | 3,12 | 0,25 | 3,37 | **3,16** | 0,25 | 3,41 |
| Places non couvertes, tarif journalier | 3,79 | 0,30 | 4,09 | **3,84** | 0,31 | 4,15 |

| Budget Animation - tarifs par commerçant et par tenue de marché | 2016 | | | 2017 (proposition +1,37%) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tarifs par catégorie | Tarif HT par tenue | TVA 20% | Tarif TTC par tenue | **Tarif HT par tenue** | TVA 20% | Tarif TTC par tenue |
| **places couvertes** | 0,83 | 0,17 | 1,00 | **0,84** | 0,17 | 1,01 |
| **Abonnés découverts** | 0,83 | 0,17 | 1,00 | **0,84** | 0,17 | 1,01 |
| **Places non couvertes, tarif journalier** | 0,83 | 0,17 | 1,00 | **0,84** | 0,17 | 1,01 |

A noter que la redevance versée à la Ville par le délégataire est augmentée dans les mêmes proportions.

Estimation de 1 342 €

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal par 20 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS** (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Pirès, M. Manac'h, Mme Barroca) **AUTORISE** Madame le Maire **à augmenter les tarifs de droits de place et d'animation de 1,37 %** tels que définis ci-dessus.

## 15. Vente de parts sociales de la caisse d'Epargne

Dans le cadre d'une délibération du Conseil municipal du 2 novembre 2000, la commune a décidé d'acquérir sur le budget assainissement 6151 parts sociales de la Caisse d'Epargne (société locale d'épargne du Val d'Oise).

Dans la perspective du transfert de la compétence assainissement à la CAVP au 1er janvier 2018, il est proposé de céder ces parts sociales.

A noter que la demande doit être formulée avant le 30 avril et que les transactions se déroulent une fois par an sur le seul mois de mai.

**Le montant : 123 020 €**

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à vendre les 6 151 parts sociales** de la Caisse d'Epargne et **à signer tout document y afférent.**

## 16. Convention constitutive du groupement de commande Ville-CCAS pour l'entretien des équipements de la Ville.

Dans un souci de mutualisation des moyens, la commune de Beauchamp et le Centre Communal d'Action Sociale de Beauchamp proposent de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour les travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments et équipements de la Commune de Beauchamp et du Centre Communal d'Action Sociale de Beauchamp.

Il est proposé d'assigner à la commune de Beauchamp, la coordination de ce groupement et à ce titre le devoir d'assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la fin de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention.

La convention est constituée jusqu'au solde du dernier contrat passé.

Un seul acte d'engagement, sera signé et notifié par le seul coordonnateur mais chacun des membres suit ensuite l'exécution du marché concerné à hauteur de ses besoins propres (passation des commandes, paiement des factures).

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire **à signer la convention** constitutive du groupement de commande entre la Commune et le CCAS de Beauchamp pour l'entretien des équipements.

## 17. Modification de la délibération du fonds de soutien investissement public.

Par circulaire en date du 24 janvier 2017, l'Etat met en place un fonds de soutien à l'investissement public local.

Suites aux échanges intervenus entre la commune et les services de l'Etat, il convient de modifier le programme de travaux pour lequel une demande de subvention a été formulée dans le cadre la délibération DEL 2017-009.

Ainsi, le programme initialement adopté comportait une opération « rénovation thermique - transition énergétique » et une opération « mise aux normes des équipements publics ». Il est proposé de ne solliciter l'aide du fonds de soutien que dans le cadre de la seule opération « rénovation thermique - transition énergétique » composée comme suit :

Rénovation thermique et transition énergétique :

- Ecole maternelle Anatole France : réfection complète de la chaufferie et isolation thermique de la toiture (129 500 € HT) ;
- Ecole maternelle La Chesnaie : réfection de l'isolation thermique de la toiture terrasse (42 500 € HT).
- Rénovation thermique de la toiture du centre technique municipal (138 000 € HT)

Le coût total des travaux est de 310 000 € HT.

La subvention demandée est de 70%, soit 217 000 €.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire **à :**

- **Solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 70% du montant total HT des travaux au titre du soutien à l'investissement public local au titre du programme de rénovation thermique de transition énergétique,**
- **Déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous documents y afférents.**

## 18. Autorisation de dépôt d'un permis de démolir du garage (3 boxes) présent sur le lot 2, parcelle non bâtie de 421 m², sis 45, avenue Claude Sommer.

Afin d'améliorer les conditions d'implantation d'une construction sur le lot 2, parcelle non bâtie (421m²), il convient de procéder à la démolition du garage (3 boxes) présent sur ce foncier.

Cette opération, nécessite au préalable, l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Estimation des travaux effectués en régie : environ 1 000 € HT

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal par 20 voix « POUR », et 5** « ABSTENTIONS » (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Pirès, M. Manac'h, Mme Barroca) AUTORISE Madame le Maire **à déposer un permis de démolir** pour cette opération **et à signer** tous documents y afférents.

## 19. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection partielle de la couverture de l'école maternelle Anatole France, sise, 7 avenue Anatole France et des ateliers municipaux, sis, 24 avenue Denis Papin.

Le diagnostic réalisé sur les deux couvertures révèle des désordres importants compromettant l'étanchéité des toitures. Aussi, la Commune a programmé la réfection de la couverture du bâtiment central de l'école et des ateliers municipaux.

Cette opération, nécessite au préalable, l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Estimation des travaux : environ 245 000 € pour les deux sites

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réfection partielle de la couverture de l'école maternelle Anatole France**, sise, 7 avenue Anatole France **et des ateliers municipaux**, sis, 24 avenue Denis Papin et à signer tous documents y afférents.

## 20. Modification du tableau des effectifs

✓Il est nécessaire de créer un poste d'assistante de gestion administrative, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, afin de permettre la nomination d'un agent

de la ville inscrit sur la liste d'aptitude, prenant effet le 7 juillet 2016, pour l'accès à ce grade, établie suite à sa réussite au concours externe – session 2016. Pour ce faire, il est nécessaire de supprimer le grade antérieur à savoir adjoint administratif.

✓Il est nécessaire de créer un poste de gestionnaire paie/carrières afin de procéder au remplacement d'un agent muté dans une autre collectivité. Le poste est actuellement occupé par un adjoint administratif principal de 2ème classe. Le grade des candidats n'étant pas connu, il est proposé de procéder à l'ouverture aux 2 autres grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir adjoint administratif et adjoint administratif principal de 1ère classe.

✓Il est nécessaire de créer un poste de responsable du CTM afin de renforcer l'équipe des services techniques. Le grade des candidats n'étant pas connu, il est proposé de procéder à l'ouverture sur les 3 grades du cadre d'emplois des techniciens, à savoir technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe.

✓Il est nécessaire de créer un poste d'assistante de direction pour le secrétariat des élus et de la direction. Le grade des candidats n'étant pas connu, il est proposé de procéder à l'ouverture sur 2 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe, et sur le grade de rédacteur.

✓Lors du Conseil municipal du 29 septembre 2016, il a été créé un poste d'animateur socio-culturel sur les grades d'animateur et animateur principal de 2ème classe. Le recrutement a été validé sur le grade d'animateur. Il convient donc de supprimer le poste au grade d'animateur principal de 2ème classe.

✓Lors du Conseil municipal du 23 février 2017, il a été créé un poste de responsable du secteur social et du développement socio-culturel sur le grade de conseiller socio-éducatif en sus du grade d'attaché.
Le recrutement est validé sur le grade de conseiller socio-éducatif, catégorie A de la filière sociale. Il convient donc de supprimer le poste au grade d'attaché.

Il est précisé que :

- à l'issue des recrutements pour les postes de gestionnaire paie/carrières, responsable du CTM, et assistante de direction, les postes non utilisés seront supprimés,
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, Madame le Maire aura la possibilité de pourvoir les postes par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet à compter du **1er mai 2017**, comme suit :

| EFFECTIF ACTUEL | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET | EFFECTIF AU 01/05/2017 |
|---|---|---|
| *Filière Administrative :* | | |
| 6 | Attaché | 6 - 1 = 5 |
| 3 | Rédacteur | 3 + 1 = 4 |
| 1 | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 + 1 + 1 = 3 |
| 11 | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 11 + 1 + 1 = 13 |
| 10 | Adjoint administratif | 10 - 1 + 1 = 10 |
| **TOTAL : 31** | | **TOTAL : 35** |
| *Filière Technique :* | | |
| 1 | Technicien principal de 1ère classe | 1 + 1 = 2 |
| 0 | Technicien principal de 2ème classe | 0 + 1 = 1 |
| 1 | Technicien | 1 + 1 = 2 |
| **TOTAL : 2** | | **TOTAL : 5** |
| *Filière Animation :* | | |
| 2 | Animateur principal de 2ème classe | 2 - 1 = 1 |
| 3 | Animateur | 3 |
| **TOTAL : 5** | | **TOTAL : 4** |

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal par 20 voix « POUR », et 5 « ABSTENTIONS** (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Pirès, M. Manac'h, Mme Barroca) **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 1er mai 2017 et **AUTORISE** Madame le Maire à :
- **Recruter** des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires,
- **Signer** tout document relatif à ces recrutements.

## 21. Indemnité forfaitaire pour élections

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales (présidentielles, législatives, régionales, municipales, aux consultations par référendum, à l'élection du Parlement Européen, ...) peuvent :
- soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires si leur grade le permet,
- soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections, si leur grade ne leur permet pas de percevoir des IHTS.

La délibération du 12 février 2015 a plafonné l'indemnité forfaitaire pour élections à 400,00 euros pour les agents de catégorie A et B, dont l'indice brut est supérieur à 380, assurant la tenue des bureaux toute la journée sur une base de 14 heures de travail.
Elle disait que ce montant serait proratisé pour les agents effectuant un travail une partie de la journée.
Les agents de catégorie C et B, dont l'indice brut est inférieur à 380, perçoivent des IHTS.

Au vu de la mise en place d'une nouvelle organisation des élections, il convient d'apporter plus de précision à la proratisation du forfait pour les agents effectuant un travail une partie de la journée.

Il est proposé de maintenir l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les grades de catégorie A et B ne permettant pas de percevoir de IHTS et d'adopter les forfaits suivants :

- 1 forfait à 150 € pour les agents tenant un bureau durant 5 heures
- 1 forfait à 180 € pour les agents tenant un bureau durant 6 heures

Le forfait à 400 € est maintenu pour les agents de catégorie A et B assurant la tenue des bureaux toute la journée sur une base de 14 heures de travail.

Les agents de catégorie C et B, si leur grade le permet, continueront de percevoir des IHTS.

Les agents d'astreinte continueront de percevoir une indemnité au coefficient 0,5 soit 44,93 euros (taux en vigueur ce jour).

Le versement de cette indemnité sera effectué mensuellement après chaque tour de consultations électorales.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal par 20 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS** (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Pirès, M. Manac'h, Mme Barroca)**,**
**DECIDE DE**:
- **Verser** des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales, si leur grade le permet,
- **Fixer** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales, si leur grade ne leur permet pas de percevoir des IHTS, comme suit :
- forfait à 150 € pour les agents tenant un bureau durant 5 heures,
- forfait à 180 € pour les agents tenant un bureau durant 6 heures,
- forfait à 400 € pour les agents assurant la tenue des bureaux toute la journée sur une base de 14 heures de travail.
- **Verser** l'indemnité d'astreinte au coefficient 0,5 pour les agents assurant une astreinte
- **D'étendre** ces dispositions aux agents non titulaires de droit public de la collectivité

## 22. Rémunération des animateurs encadrant les séjours de vacances.

Les animateurs qui participent aux séjours de vacances seront indemnisés selon les modalités suivantes :
- prime journalière de 50 € (brut) pour les directeurs ayant la responsabilité du séjour, sur la base des IHTS,
- prime journalière de 40 € (brut) pour les animateurs contractuels sous contrat avec la commune, de droit public ou de droit privé (CUI, Emploi d'avenir, ...)
- rémunération journalière à 90 € (brut) pour les animateurs recrutés pour l'occasion, à savoir en contrat pour un besoin saisonnier établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Le montant : 2 160 € pour le séjour

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal par 20 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS** (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Pirès, M. Manac'h, Mme Barroca) **DECIDE de fixer :**

- Une prime journalière de 50 € (brut) pour les directeurs ayant la responsabilité du séjour, sur la base des IHTS,
- Une prime journalière de 40 € (brut) pour les animateurs contractuels sous contrat avec la commune, de droit public ou de droit privé (CUI, Emploi d'avenir, ...),
- Une rémunération journalière à 90 € (brut) pour les animateurs recrutés pour l'occasion, à savoir en contrat pour un besoin occasionnel établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

## 23. Mise en place du dispositif de service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif *(association)* ou une personne morale de droit public *(collectivités locales, établissement public ou services de l'état)* pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La commune versera au volontaire une prestation complémentaire de 150 € par mois nécessaire à l'alimentation, l'équipement, le logement et le transport. Le montant minimum prévu par l'article R121-25 du code du service national est de 7,43% de l'indice brut 244, soit 107,58 €/mois (au 1er février 2017).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Point Information Jeunesse dans le cadre de son développement, souhaite proposer des nouvelles offres à destinations des jeunes usagers.
Le volontaire développera les missions suivantes :

- Sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication (TIC) :
  - ✓ Animer des ateliers de sensibilisation aux usages des TIC, des logiciels libres, des sites d'information pour faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes
  - ✓ Former les jeunes aux usages d'Internet en vue de leur permettre d'acquérir les bons réflexes pour des recherches fiables
  - ✓ Faciliter l'accès aux TIC pour les publics culturellement défavorisés
- Promouvoir la parole et les initiatives de jeunes sur le Web :
  - ✓ Faire connaître les initiatives et actions de jeunes de sa région par des mini-reportages qui pourront alimenter le site Internet de la structure ou constituer un blog « jeunes »
  - ✓ Par des reportages de type micro-trottoir, se faire le relais de la parole des jeunes, de leurs envies et de leurs besoins et par là-même permettre aux professionnels de l'Information Jeunesse (IJ) d'anticiper une demande pour y répondre au mieux
  - ✓ Faire connaître la vie de la structure IJ par des mini-reportages publiés sur son site Internet
  - ✓ Réaliser des documents multimédias sur des événements régionaux/locaux liés à la jeunesse (événements culturels, initiatives jeunes, activités sportives, association de jeunes, etc.)
  - ✓ Publier des témoignages multimédia de jeunes qui font l'actualité locale

Le montant : 150 € par mois

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE d'autoriser** Madame le Maire à :
- **Mettre en place** le dispositif du service civique au sein de la collectivité.
- **Demander** l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- **Signer** la convention de mise à disposition d'un volontaire accomplissant son service civique,
- **Verser** une prestation complémentaire de 150 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

## 24. Adhésion au groupement de commandes, pour l'achat d'énergie et services associés et la fourniture et services associés en matière de transition énergétique, coordonnée par le SMDEGTVO.

En 2015, le SMDEGTVO a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés afin de permettre aux collectivités membres du syndicat de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Ce nouveau groupement remplace celui crée en 2015.

Considérant que la commune de Beauchamp a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés.

Considérant l'intérêt pour la commune de Beauchamp d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associées du SMDEGTVO ;
- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associées coordonné par le SMDEGTVO ;
- **DE DONNER** mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords cadres dont la commune de Beauchamp sera partie prenante ;
- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Beauchamp est partie prenante, et de régler les sommes dues au titre des marchés ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 25. Informations diverses

Néant

## 26. Applications des articles 22 et 23 du règlement intérieur

**Question orale de M. Planche :** « Actuellement à Beauchamp, ENEDIS procède à l'installation des nouveaux compteurs électriques LINKY par une société sous-traitante, OTI.

Or, ces compteurs ne sont pas sans aucune conséquence pour nos concitoyens :

- ils permettent de collecter de nouvelles données de consommation relatives à la vie privée et peuvent être exploitées à toutes autres fins que le service de fourniture d'électricité alors que le code de l'énergie (art. R 341-5) donne aux abonnés la libre disposition de leurs données personnelles
- ces compteurs par les champs électromagnétiques qu'ils génèrent peuvent avoir des effets directs et significatifs sur l'environnement des habitants. Or, les décisions générant de tels effets sur l'environnement doivent être précédées d'une procédure de consultation du public (Art. L.123-19-1 du code de l'Environnement), ce qui n'a pas été le cas
- le déploiement de ces compteurs a été décidé sans consultation préalable du public et s'opère à marche forcée, la Société ENEDIS indiquant aux abonnés qu'elles n'ont pas leur mot à dire sur le remplacement des compteurs qui n'appartiennent pas aux particuliers. Ceci étant, ils n'appartiennent pas non plus à ENEDIS mais aux autorités concédantes, soit pour Beauchamp au SMDEGVTO (Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise).

Compte tenu que le déploiement des nouveaux compteurs LINKY ne manquent pas de susciter des questions, réserves voire refus d'habitants de Beauchamp, nous vous demandons, comme l'a déjà fait la commune de Taverny, par délibération du 23 juin 2016, de solliciter le SMDEGTVO en sa qualité d'autorité concédante et organisatrice de la distribution d'électricité, pour intervenir auprès d'ENEDIS, concessionnaire, afin de lui signifier que les abonnés beauchampois qui le souhaitent doivent pouvoir refuser l'installation du compteur communicant LINKY.

**Réponse de Madame Occis** : « Pour mettre en œuvre une directive européenne relative à l'efficacité énergétique dans l'Union, la France a décidé, en 2012, de procéder au remplacement de tous les compteurs électriques par de nouveaux compteurs appelés « Linky ». Capables de communiquer, ils ont vocation à permettre une meilleure gestion de l'énergie.

Vous soulevez une question touchant à la protection des données. Le 30 novembre 2015, la CNIL a donné sa position sur le stockage des données personnelles de consommation collectées par Linky, en statuant que :

- les données concernant la courbe de charge (consommation des foyers par tranche de 30 minutes) ne seront transmises à ENEDIS ou à un tiers (fournisseurs d'énergie ou entreprises commerciales) qu'avec l'accord du consommateur,
- si le consommateur refuse, lui seul sera en mesure d'y accéder localement, depuis son compteur,
- le consommateur peut modifier à tout moment les conditions d'accès à ses données par un tiers,
- les données doivent disparaître après une durée glissante d'un an.

Concernant la santé, les études conduites montrent que le champ électromagnétique des ondes de Linky est évalué à 0,8 volt/mètre (v/m) au maximum, la limite réglementaire de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) étant fixée à 87 v/m, soit à peu près cent fois plus élevée. C'est bien moins qu'un téléphone ou qu'une borne wifi, et à peu près équivalent à une perceuse sans-fil.

Par ailleurs, comme vous l'avez indiqué, la commune ayant confié cette compétence au Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise, elle ne lui appartient donc plus.

Enfin, j'attire votre attention sur la question de la légalité d'une délibération en la matière, celle-ci me paraissant plus que douteuse au regard des dernières jurisprudences (tribunal

administratif de Bordeaux : commune de Montferrand-du-Périgord et tribunal administratif de Rennes : communes de Cast (29), Plouguerneau (29) et Lanvallay (22).)
En conséquence, je n'engagerai pas le Conseil municipal dans cette voie.

●○●○●○

**Question orale de M. Seigné** : Les élus ont pris connaissance par voie d'affichage d'une réunion publique sur les finances de la ville le mardi 25 avril à 19h. Quel en sera le déroulé ?
Contrairement aux éditions précédentes, tous les conseillers municipaux seront-ils bien associés et informés préalablement des documents qui y seront présentés ? En effet, suite à la précédente édition, vous étiez dans l'incapacité de transmettre la présentation faite aux Beauchampois et qui, pourtant, pouvait être discutée au sein du conseil municipal notamment sur des éléments jamais partagés.
D'autre part, la ville de Beauchamp est-elle toujours accompagnée par le cabinet CAEXIS ou un autre cabinet ? Pour quelle mission et quel montant ?

**Réponse de Madame Occis :** La mission du cabinet CAEXIS a pris fin en décembre 2015. Depuis cette date, aucune autre mission n'a été confiée à un autre cabinet.
En ce qui concerne la préparation de la réunion publique, celle-ci se déroulera selon des principes sensiblement identiques aux éditions précédentes.
Le contenu, quant à lui sera évoqué dans le cadre de la prochaine commission des finances.

●○●○●○

**Question orale de Mme Takacs** « Les relais d'assistantes maternelles de Beauchamp a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2017. Pourrions-nous avoir un retour chiffré sur son activité et sa fréquentation par les assistantes maternelles et les familles Beauchampois ? »

**Réponse de Madame le Maire** : « Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) qui a ouvert à la rentrée scolaire 2016 connaît un franc succès .
Depuis octobre 2016 et le début des accueils jeux, 14 Assistantes maternelles différentes y viennent régulièrement sur 22 en activités sur notre ville.
En 2016, ce sont 6 familles et 13 Assistantes maternelles qui ont eu recours à la permanence administrative de l'animatrice, le mardi après-midi. Depuis le début 2017, ce sont 5 familles et 7 Assistantes maternelles. Sans oublier toutes les problématiques qui sont traitées sur le temps des accueils jeux.
Pour ce qui est des enfants, en 2016, la moyenne est de 14 enfants par séance à assister aux accueils jeux, certaines séances allant même jusqu'à 20.
Depuis le début 2017, la moyenne est de 11 enfants par séance, légère baisse en raison de l'hiver et de ses épidémies. Avec le retour des beaux jours, la fréquentation augmente de nouveau et 17 enfants étaient présents vendredi dernier, 24 mars. »

●○●○●○

**Question orale de Mme Nordmann** : « Gestion des nouveaux Programmes
Le journal le Monde du 14 octobre 2016 à propos des copropriétés titrait, il y a de plus en plus de « propriétaires incapables de payer leurs charges » .
Dans cet article consacré aux impayés de charges dans les copropriétés, le Directeur de Nexity Services, Frédéric Verdavaine, relatait à propos des lots de copropriété qu'il gère :
« *... je constate une aggravation des débiteurs de plus de 300 € qui sont passés de 7,4% à 12% entre 2014 et 2016, avec des pics inquiétants à plus de 30% dans certaines villes.* »
Par conséquent afin d'anticiper d'éventuels dysfonctionnements de gestion de la future copropriété de Nexity ainsi que des autres programmes qui sortiront bientôt de terre, il

s'avère important de cerner le statut d'occupation des logements (répartition des bailleurs et occupants ainsi que le nombre de primo-accédants) dans les programmes.
Au regard des prospectus de commercialisation de Nexity, la cible visée pour le programme du centre ville, était incontestablement les investisseurs.
Des rapports de l'ANAH entre autres mettent en exergue que dès lors que le nombre de bailleurs dépassent 30% dans un programme cela constitue une fragilité pour la copropriété.
Question : Connaissez-vous le statut d'occupation des logements dans les nouveaux programmes? (*Nexity et autre promoteur peuvent fournir leur grille de commercialisation si la ville le leur demande)*
Quelles sont les mesures préventives mises en place pour éviter que ces immeubles ne deviennent dans le temps de véritables verrues pour la ville ? »

**Réponse de Madame Occis** : « Sur les 50 logements de l'opération Nexity :
30% sont vendus à un bailleur social et 36% sont vendus à des personnes privées au titre de leur résidence principale. Ainsi 66% des appartements seront donc détenus par des acteurs réputés pour le sérieux de l'entretien de la copropriété.
Les 34% restants sont vendus à des « investisseurs ». Sous cette qualification, on retrouve notamment des personnes qui veulent y loger des membres de leur famille ou des personnes de Beauchamp ou des communes limitrophes et qui consacrent ici un véritable projet patrimonial.
Nous sommes donc très éloignés du schéma de l'investisseur lointain qui constitue le véritable risque. Le danger est donc faible de voir la copropriété laissée en déshérence.
J'ajouterai, par ailleurs, que le Comité de Développement Urbain (CDU) consacre une partie de ces travaux à ces questions et travaille à l'élaboration d'une charte sur ces enjeux.

●○●○●○

**Question orale de Mme Pirès** : « Modification irréfléchie de la physionomie de la Ville
On constate que sur notre commune, les programmes neufs sortent de terre sans aucune cohérence au gré des ventes des parcelles des particuliers.
Faute de projet urbain dessiné pour Beauchamp, faute de plan d'aménagement urbain, faute d'outils d'aménagement adaptés, faute de moyens, le cadre de vie résidentielle des Beauchampois se dégrade.
Le PLU ne constitue pas à lui seul un moyen pour freiner l'urbanisation anarchique d'un territoire.
Question : Comment comptez-vous freiner cette urbanisation anarchique et incohérente qui impactera sur les équipements publics et le cadre de vie des Beauchampois ?

**Réponse de Madame Occis**: « Je crois utile de préciser plusieurs éléments :
- Le premier concerne la force de la loi qui nous oblige tous et qui m'oblige moi, en tant que Maire d'une commune carencée, à développer du logement sur notre territoire. J'ajouterai, que permettre à des couples, des familles, des jeunes, des retraités de trouver une offre de logement adapté sur Beauchamp, ça c'est un projet utile à nos concitoyens !
- Le deuxième touche à la logique de la disponibilité foncière. Les projets émergent effectivement sur les espaces où ils peuvent être accueillis.
- Le troisième touche au principe de liberté. Oui, des propriétaires peuvent légitimement chercher à valoriser leur bien.

Je crois donc, comme absolument nécessaire, le fait de ne pas confondre anarchie et liberté, tout comme incohérence et nécessité !
L'esprit de responsabilité me contraint par ailleurs à resituer le propos, en vous précisant, qu'à ce jour, seulement 3 projets ont pu aboutir sur la commune.
Sachez, enfin, que j'ai à cœur, la question de la qualité de notre développement urbain et que je mobilise, pour cela, toutes les ingénieries utiles que sont notamment celles du CAUE 95, de l'EPFIDF et de l'architecte du patrimoine. »

●○●○●○

**Question orale de M. Manac'h** : « Suivi des chantiers des promoteurs
Des administrés s'inquiètent et nous aussi, de l'absence de suivi des PC délivrés et des chantiers en cours.
De petits chantiers posent des problèmes sur la Ville en termes de non respect de PC, voire de sécurité publique.
Question : Quels sont les Moyens prévus par la Ville pour encadrer les futurs gros chantiers sur le territoire ?

**Réponse de Madame Occis**: « Je tiens à démentir cette prétendue absence de suivi des PC délivrés. Je peux même vous citer un exemple d'un « petit chantier » qui mobilise dans la même journée plusieurs de mes services municipaux !
En ce qui concerne les gros chantiers, la procédure est la suivante :
- Dès l'obtention du permis de construire, une réunion est organisée avec le promoteur pour définir les différentes phases de l'opération de construction ;
- Cette étape débouche ensuite sur l'élaboration du plan d'installation du chantier et du plan de circulation. Ces documents sont examinés par les Services Techniques et validés par la commune ;
- Ces éléments conduisent à la délivrance des arrêtés de circulation et d'occupation éventuelle du domaine public par la commune ;
- La ville prend ensuite l'initiative d'une réunion d'information avec les riverains en présence du conducteur de travaux de l'opération.
Au quotidien du déroulement du chantier, les Services Techniques et la police municipale assurent une veille.
A toutes les réunions de chantier de l'opération, les Services Techniques de la ville seront présents.
Enfin, un registre sera ouvert au service technique pour recueillir et traiter l'ensemble des problématiques soulevées pendant le chantier.
J'ajoute que tout manquement dans la conduite des opérations sera sanctionné par un arrêté d'interruption des travaux.

La séance est levée à 23h45

BEAUCHAMP, le 31 Mars 2017

Le Maire

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE)

Francine OCCIS